



ARRÊTÉ
portant délégation de signature
du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs
à Madame Quynh DO PHAN, Directrice des Ressources humaines

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

VU les statuts du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical n° 2021-57/CS du 28 septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical n°2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du syndicat mixte ;

VU l'arrêté du Président n° 2022-308 en date du 17 juin 2022 portant nomination de Madame Quynh DO PHAN par voie de mutation à compter du 8 août 2022, sur l'emploi de Directrice des ressources humaines de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Quynh DO PHAN, Directrice des ressources humaines, dans le périmètre d'action correspondant à ses missions, en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants :

- Exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 K€, avenants, notifications de tranches conditionnelles, ainsi que tous les ordres de service correspondants quel que soit leur montant;
- Certification conforme des arrêtés du personnel.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services, et de Madame Elise LAUDE, Directrice Générale Adjointe en charge des ressources, délégation est donnée à Madame Quynh DO PHAN, Directrice des ressources humaines, en ce qui concerne les actes à prendre dans le domaine suivant :

- Arrêtés relatifs au personnel, conventions de formation, attestations relatives au personnel, états des traitements et des indemnités.

ARTICLE 3: La signature par Madame Quynh DO PHAN des pièces et actes mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation,
La Directrice des ressources humaines,
Quynh DO PHAN».**

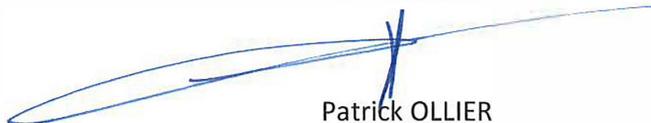
ARTICLE 4 : Cette délégation prend effet à compter du 31 août 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressée et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, ainsi qu'à M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France.

Paris, le 30 AOUT 2022

Le Président



Patrick OLLIER
Ancien Ministre,
Maire de Rueil-Malmaison,

Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussignée, Quynh DO PHAN,

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 02/09/2022